



*Délégation à la mer et au littoral*

*Pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix*

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME  
PAR UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

-----  
articles L. 2122-1-4  
du code général de propriété des personnes publiques

**Commune de Carantec, au lieu-dit plage du Kelenn  
du 15 juin au 15 septembre**

Il est porté à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'occupation du domaine public suivante, déposée auprès de l'État :

- occupation du domaine public maritime au lieu-dit « plage du Kelenn » sur la commune de CARANTEC,
- relative à une exploitation économique consistant à l'implantation d'une activité récréative de plage
- période envisagée : du 15 juin au 15 septembre pour 5 années.

Les personnes intéressées pour occuper la même portion de domaine public maritime durant la même période sont invitées à transmettre leur dossier :

- **avant la date limite suivante : 15 mai 2023 à 16h00**
- sur support papier à l'adresse suivante :  
Direction départementale des territoires et de la mer  
Pôle littoral et affaires maritimes de BREST-MORLAIX  
11 quai de Tréguier  
CS 27836  
29678 MORLAIX Cedex
- ou par voie électronique à l'adresse suivante :  
ddtm-dml-plam-morlaix@finistere.gouv.fr

**Le dossier sera composé d'un courrier accompagné :**

- des indications suivantes :
  - nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ;
  - ou, si la demande émane d'une personne morale : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;
- d'une **note décrivant** le projet d'occupation de la même portion de domaine public maritime durant la même période que celle précitée, en tout ou partie :
  - la localisation, les caractéristiques et la superficie de la dépendance domaniale concernée ainsi que la durée pour laquelle l'occupation est sollicitée ;
  - la nature de l'activité envisagée et, le cas échéant, des investissements prévus ;
- d'un **plan de situation** ;

➤ d'un plan de masse avec coordonnées géo-référencées.

Les dossiers reçus avant la date ci-dessus indiquée, seront analysés, le classement sera réalisé conformément aux critères définis ci-après :

1. la complétude du dossier
2. la vocation du DPM
3. les enjeux environnementaux et paysagers

En cas d'égalité, après analyse de ces critères, un tirage au sort sera effectué.

En contrepartie de la mise à disposition de la portion du domaine public, l'occupation est soumise à redevance domaniale selon les conditions financières en vigueur fixées par la direction départementale des finances publiques/service local du Domaine : montant en fonction de la nature et la catégorie de l'occupation, selon la surface, ou surface et pourcentage du chiffre d'affaires, ou forfait, avec un minimum de perception de 2651 €.

Un échange préalable est possible si besoin de précisions, en contactant Mme Irène BODENNEC au pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix (tél : 02 98 62 40 02 - irene.bodennec@finistere.gouv.fr).

A Brest, le 21 avril 2023,  
Pour le préfet et par délégation,  
la chef du pôle littoral et affaires maritimes  
de Brest-Morlaix



Nanci LÉGER



Commune de Carantec - lieu-dit "la plage du Kelenn"  
 Occupation du domaine public maritime  
 du 15 juin au 15 septembre pour une durée de 5 ans

